

Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 décembre 2024

Le 04 décembre 2024 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
27/11/2024

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	19	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine.

Procurations :

AYMAR Patrick à ACACIO Nathalie.  
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.  
FUERTES Victor à GARCIA Gérard.  
SENEGAS Michel à ALDEBERT Didier.

Excusé :

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

**N° 2024-041 Achat de la parcelle cadastrée AE 110 LE DEVES.**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2024-028 concernant l'achat du terrain cadastré AE le Deves.  
- Présente de nouveau la parcelle cadastrée AE 110 LE DEVES d'une contenance de 1h 58a 40ca appartenant à Monsieur ANCESSY Michel de CRUZY. Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération étant donné une incompréhension concernant la contenance de la parcelle suite au remembrement de 2008.

- Propose d'acheter cette parcelle au prix de 16 000 €.

Ce terrain est situé près du stade et peut devenir une zone de stationnement pour les matchs ou autres manifestations près du stade.

- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acheter la parcelle AE 110 LE DEVES à Vinassan d'une superficie de 15 840 m<sup>2</sup>, en zones ARI 3 et A à Monsieur ANCESSY Michel au prix de 16 000 €.

- **CHARGE** l'étude LAPAGLIA de traiter le dossier d'acquisition.

- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,

**Didier ALDEBERT**

